

ABUS.—Bébé boit avec avidité et acquiert en quelques semaines, un embonpoint que les parents constatent avec une légitime satisfaction.

Quelle joie ! Quel bonheur pour eux de le voir, ce chor petit, se développer à l'aise sans trouble, sans obstacle, sans accident !

Mais, hélas ! les plus belles pages de la vie ont leur revers. Trop souvent, l'excès coudoie la règle et en détruit les bienfaits. Pendant cette première floraison de santé se prépare, d'une manière insidieuse, une série de phénomènes fâcheux.

La mère remarque d'abord qu'après chaque tétée, son enfant rejette une partie du lait qu'il vient de boire. Elle ne s'en émeut guère, parce que le lait ainsi rejeté n'a pas changé de condition ; *il est naturel*. Plus tard, les matières vomies sont composées de caillots exhalant une odeur âcre. Des gaz s'échappent de la bouche du petit qui est torturé de crampes d'estomac, de douleurs intestinales, la diarrhée éclate et un déperissement général s'ensuit. L'alarme est grande, on fait venir le médecin. Celui-ci, qui est hygiéniste avant tout, ordonne à la mère de revenir aux règles de la prudence hygiénique.

Madame, dit-il, avec une sagesse aussi paternelle qu'éclairée, votre enfant a bu plus que la capacité de son estomac le permettait. A l'avenir, donnez lui le soin à heures régulières et à plus longs intervalles. Empêchez-le de boire trop longtemps, vous rappelant toujours que lorsque votre enfant a cessé d'avoir soif, il ne cesse pas pour cela de boire et que vous devez avoir pour lui, du discernement et de la discrétion.

Dans une prochaine chronique nous étudierons le régime de l'alimentation *mixte*.

J. M. BEAUSOLEIL, M. D.

LES ORDURES MÉNAGÈRES A VIENNE.

Le Service sanitaire de Vienne vient de soumettre à la sanction de l'autorité le projet de règlement suivant. Il s'agit d'une réforme radicale du mode actuel de conservation et de transport des ordures qui, on le sait, sont le foyer de prédilection d'une foule de germes infectieux.

1o Le système d'évacuation des ordures ménagères sera analogue à celui des fosses mobiles.

2o Chaque habitation sera pourvue au moins de deux récipients pour recevoir les ordures de toute la maison. Ils seront imperméables, munis d'un couvercle fermant hermétiquement ; les parois internes seront lisses et unies afin que la désinfection en soit facile. Ces récipients seront toujours en un état parfait d'entretien, placés dans un endroit *ad hoc* clos autant que possible.

3o Ces récipients seront transportés fermés sur des voitures spéciales au lieu de décharge ; ils seront rapportés vides à leur adresse respective.

4o La désinfection des locaux et des récipients sera prescrite suivant les besoins et surveillée par l'inspecteur sanitaire.

On le sait, ce n'est pas de la *forme* ni de l'uniformité des récipients qu'on se préoccupe surtout à Vienne. On tient avant tout à mettre les locataires des maisons et les habitants de la ville à l'abri des matières infectantes. Ce projet de règlement n'est pas l'œuvre d'un administrateur, mais d'un médecin ; la santé publique ne tardera pas à en ressentir les effets salutaires. (*Allg. Wiener Mediz. Zeitung*, 14 avril 1884.—*Journal d'Hygiène*.)